

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-02-007

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Yllie /

- 39-2022-02-23-00002 - Décision GPMS n° 2022-07 Délégation de signature
A. SBA (2 pages) Page 3
- 39-2022-02-23-00003 - Décision GPMS n° 2022-12 Délégation de signature
A. CALLEGHER (3 pages) Page 6
- 39-2022-02-23-00004 - Décision GPMS n° 2022-13 Délégation de signature
N. FABRE (4 pages) Page 10

DDETSPP 39 /

- 39-2022-02-23-00006 - SCop_3-122022508340 (2 pages) Page 15

DDFIP 39 /

- 39-2022-01-01-00008 - Barème dép.2022 redevances occupation domaine
public fluvial - Jura (2 pages) Page 18

Direction départementale des territoires du Jura /

- 39-2022-02-28-00001 - Arrêté de retrait de l'arrêté du 18-11-2021 constatant
la perte du droit d'eau moulin de la Grassonnière à Rogna (2 pages) Page 21
- 39-2022-02-24-00001 - arrêté n° 2022-02-22-001 portant fermeture d'un
établissement d'élevage de cerfs élaphe de catégorie B immatriculé sous le
n° 265 (2 pages) Page 24

Préfecture du Jura /

- 39-2022-02-23-00005 - Arrêté portant modification de la dérogation aux
hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de
personnes ou d'animaux - cas n°2 - pour la société RTE-STH - 15 janvier 2022
au 31 décembre 2022 (2 pages) Page 27
- 39-2022-02-22-00008 - Arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20220222 portant
homologation du circuit de motocross à Plaisia (3 pages) Page 30
- 39-2022-02-21-00004 - Délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents des
sous-préfectures, de la préfecture et du SGCD (5 pages) Page 34

SGCD 39 /

- 39-2022-02-21-00005 - Subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY,
directrice du secrétariat général commun départemental en matière
d'administration générale (4 pages) Page 40
- 39-2022-02-21-00006 - Subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY,
directrice du secrétariat général commun départemental pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (6 pages) Page 45

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2022-02-23-00002

Décision GPMS n° 2022-07 Délégation de
signature A. SBA



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2022-07

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AGNES SBA,

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) en date du 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 en date du 14 janvier 2022 et n°2 en date du 21 février 2022 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DA/2021-137 du 20 janvier 2022 pris par le Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Jura, portant transfert au CHS Saint-Ylie Jura de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Malange pour son fonctionnement suite à sa fusion-absorption par le CHS Saint-Ylie Jura à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation à compter du 29 décembre 2017 de Madame Agnès SBA, cadre supérieur de santé, en qualité de responsable de la Formation Continue ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Agnès SBA, cadre supérieur de santé, responsable de la formation continue, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les ordres de mission dans le cadre de la formation continue pour le personnel non médical, à l'exception de ceux concernant le personnel de direction ;
- Les conventions de formation professionnelle avec des institutions et organismes extérieurs, dans le cadre des formations proposées et dispensées par le CHS Saint-Ylie Jura en qualité d'organisme de formation ;
- Les contrats de sous-traitance en vue de la réalisation par un organisme extérieur de tout ou partie d'une prestation de formation proposée et dispensée par le CHS Saint-Ylie Jura en qualité d'organisme de formation ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les devis à destination d'institutions ou organismes extérieurs pour des propositions de formation du CHS Saint-Ylie Jura en qualité d'organisme de formation ;
- Les bilans pédagogiques et financiers pour les formations proposées et dispensées par le CHS Saint-Ylie Jura en qualité d'organisme de formation ;
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- Les conventions relatives à des stages d'immersion au sein du CHS Saint-Ylie Jura dans le cadre du projet territorial de santé mentale, après accord du service d'accueil et information de la direction des ressources humaines et de la direction des soins ;
- Les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

Dispositions générales

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin en cas de cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

Madame Agnès SBA devra rendre compte au Directeur du GPMS Doubs-Jura de l'exercice de cette délégation de signature et lui remontera toute situation requérant son attention.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à DOLE, le 23 février 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMENS DE SIGNATURE
Agnès SBA

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirole
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2022-02-23-00003

Décision GPMS n° 2022-12 Délégation de
signature A. CALLEGHER



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2022-12

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ALINE CALLEGHER,

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL (EHPAD ET CSAPA)

DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) en date du 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 en date du 14 janvier 2022 et n°2 en date du 21 février 2022 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DA/2021-137 du 20 janvier 2022 pris par le Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Jura, portant transfert au CHS Saint-Ylie Jura de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Malange pour son fonctionnement suite à sa fusion-absorption par le CHS Saint-Ylie Jura à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation à compter du 27 septembre 2021 de Madame Aline CALLEGHER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en qualité de Responsable administrative du secteur Médico-Social (EHPAD et CSAPA) du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Direction déléguée de l'EHPAD

Délégation permanente est donnée à Madame Aline CALLEGHER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable administrative du secteur Médico-Social (EHPAD et CSAPA) du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer les documents suivants pour l'ensemble des unités de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura (Aberjoux, Brantus, Iris, Malange, Mûriers) :

- Le retrait des courriers recommandés ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille (contrats de séjour, admissions et sorties, admissions à l'aide sociale, bulletins de situation, attestations de présence...);
- Le registre des décès pour les résidents de l'EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, délégation de signature est donnée à Madame Aline CALLEGHER pour les documents suivants :

- Les notes d'information concernant l'EHPAD ou le CSAPA ;
- Les convocations des Conseils de la Vie Sociale ;
- Les conventions avec des prestataires ou organismes extérieurs concernant les activités d'animation proposées aux résidents, dans la limite d'un engagement financier de 1000 euros.

Article 2 : Astreintes administratives du CHS Saint-Ylie Jura

Délégation permanente est donnée à Madame Aline CALLEGHER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable administrative du secteur Médico-Social (EHPAD et CSAPA) du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Article 3 : Application

La présente décision abroge la décision n° 2021-67 du 7 juin 2021. Elle prend effet à la date de sa signature.

La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 23 février 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD,



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Aline CALLEGHER.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2022-02-23-00004

Décision GPMS n° 2022-13 Délégation de
signature N. FABRE



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2022-13

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE FABRE,

DIRECTRICE DELEGUEE DE L'EHPAD DU CHS SAINT-YLIE JURA

ET DIRECTRICE REFERENTE DU CSAPA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) en date du 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 en date du 14 janvier 2022 et n°2 en date du 21 février 2022 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DA/2021-137 du 20 janvier 2022 pris par le Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Président du Conseil départemental du Jura, portant transfert au CHS Saint-Ylie Jura de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Malange pour son fonctionnement suite à sa fusion-absorption par le CHS Saint-Ylie Jura à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 juillet 2021 portant nomination de Madame Nathalie FABRE comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 30 août 2021 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2022-11 du 23 février 2022 portant affectation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Madame Nathalie FABRE en qualité de Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura et de Directrice référente du CSAPA du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, et de Madame Maria LAMARQUE, Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura, délégation de

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, en sa qualité de Directrice-adjointe, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et plus généralement toute convention avec l'autorité de tutelle ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
 - o s'il s'agit de conventions intervenant entre le CHS Saint-Ylie Jura et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
 - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les mises au stage et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction, à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;

Article 2 : Direction déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura

- **Pour toutes les unités de l'EHPAD (Aberjoux, Brantus, Iris, Malange, Mûriers)**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information concernant l'EHPAD,
- Les convocations et les procès-verbaux des Conseils de la Vie Sociale,
- Le retrait des courriers recommandés,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille (contrats de séjour, admissions et sorties, admissions à l'aide sociale, bulletins de situation, attestations de présence...)
- Le registre des décès pour les résidents de l'EHPAD,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel administratif de l'EHPAD, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations,
- Les conventions avec des prestataires ou organismes extérieurs concernant les activités d'animation proposées aux résidents, dans la limite d'un engagement financier de 1000 euros.

- **Pour l'unité EHPAD de Malange :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical,
- Les courriers, actes et documents relatifs à l'organisation médicale,
- La convocation et le procès-verbal du CHSCT,
- Les documents nécessitant une signature durant l'astreinte administrative.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Marnirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 3 : Direction référente du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information concernant le CSAPA,
- Les documents relatifs à des réponses à des appels à projets.

Article 4 : Astreintes administratives du CHS Saint-Ylie Jura

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- o exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- o mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- o admission des patients,
- o séjours des patients,
- o sortie des patients,
- o décès des patients,
- o sécurité des personnes et des biens,
- o moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- o déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- o gestion du rappel des personnels.

Décide pour ETAPES

Article 5 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée d'ETAPES

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant d'ETAPES, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

Article 6 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021-111 du 13 octobre 2021. Elle prend effet à la date de sa signature.

La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamrolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamrolle.com

Article 7 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura et de l'ETAPES de Dole. Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et au Conseil d'Administration de ces établissements.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 23 février 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Nathalie FABRE

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAM ROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

DDETSPP 39

39-2022-02-23-00006

SCop_3-122022508340



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910264001 – Acte 3/2022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura



Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 19 février 2022 par Madame Claudine ECOIFFIER en qualité d'entrepreneuse individuelle, pour l'organisme "ECOIFFIER CLAUDINE" dont l'établissement principal est situé 14B rue du Grand Meix 39120 LONGWY-SUR-LE-DOUBS et enregistré sous le N° SAP910264001 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 23 février 2022

Le Directeur départemental

Erick KEROURIO



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

DDFIP 39

39-2022-01-01-00008

Barème dép.2022 redevances occupation
domaine public fluvial - Jura



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA
8 AVENUE THUREL
39 021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Direction Départementale des Finances publiques du
Jura**

Service Local du Domaine
8 avenue Thurel
39 021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : sur rendez-vous
Affaire suivie par : Françoise BULARD
Téléphone : 03 84 35 15 55
Mél : ddfip39.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU JURA
SEREF / POLE RISQUES
4 RUE DU CURE MARION
39015 LONS LE SAUNIER

Lons-le-Saunier, le 17 novembre 2021

**Objet : BAREME DEPARTEMENTAL DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
PAR DES CORPS MORTS ET BOUEES DANS LE JURA – ANNEE 2022**

Monsieur le Directeur,

Le barème départemental des redevances d'occupation du domaine public fluvial par des corps morts et bouées dans le Jura, doit être révisé à compter du 1^{er} janvier 2022, en vertu des termes du barème départemental du 16/12/2015, publié au Recueil des Actes Administratif.

Selon les dispositions des articles R2125-1 et R2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, le Directeur départemental des Finances Publiques fixe les conditions financières des titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public de l'État, après avis du service gestionnaire du domaine public.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, propose de fixer les tarifs d'occupation du Domaine public fluvial du Jura pour amarrage selon le barème suivant :

Type d'embarcation	Année 2021	Année 2022
Barque de pêche et bateau sans permis	70 € / an	73 € / an
Bateau de moins de 73,5 kW (100 cv)	85 € / an	88 € / an
Bateau de 73,5 kW (100 cv) et plus	140 € / an	145 € / an
Voilier d'une longueur inférieure à 6 mètres	70 € / an	73 € / an
Voilier d'une longueur de 6 mètres et plus	85 € / an	88 € / an

À compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance est révisé chaque année avec effet au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

L'indice de référence sera le dernier indice connu et publié au 1^{er} décembre de l'année précédent celle de la révision.

L'indice de référence, pour la révision à compter du 1^{er} janvier 2022, est celui du 2^{ème} trimestre 2021 publié le 26 septembre 2021, soit : 1821

Vous disposez d'un délai de deux mois à réception de ce courrier pour vous prononcer sur les conditions financières de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ainsi fixées. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Après accord de votre part, le présent barème sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture du Jura pour être opposable aux tiers.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura



Jean-Luc BLANC

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-02-28-00001

Arrêté de retrait de l'arrêté du 18-11-2021
constatant la perte du droit d'eau moulin de la
Grassonnière à Rogna

Arrêté n° 2022-02-07-001
retirant l'arrêté n°2021-11-05-005
du 18 novembre 2021 constatant
la perte du droit d'eau fondé en titre du moulin
de la Grassonnière, sur le cours d'eau
« Le Longviry », commune de Rogna

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-4, L.214-6.II et R.214-18-1 ;

Vu les articles R.214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le dossier de reconnaissance du droit d'eau du moulin de la Grassonnière et de déclaration de travaux en cours d'eau, déposés le 29 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021-11-05-005 du 18 novembre 2021 constatant la perte du droit d'eau fondé en titre du moulin de la Grassonnière, sur le Longviry, commune de Rogna.

Vu le courrier de l'association des amis des moulins du Jura en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant le réexamen de la reconnaissance du droit d'eau du moulin de la Grassonnière ;

Considérant que sur les cours d'eau non domaniaux, sont considérés comme fondés en titre, les droits acquis avant l'abolition des privilèges en 1789 ;

Considérant qu'un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice d'un cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur du fait de la ruine de l'installation ;

Considérant que l'administration, conformément à l'article R 214-18-1 du Code de l'environnement, peut constater la perte du droit lié à la ruine ;

Considérant qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage situé au lieu-dit le moulin de la Grassonnière est attesté par sa présence sur la carte de Cassini, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant, suite à un nouvel examen approfondi de l'installation, que si le seuil initial est aujourd'hui inexistant permettant ainsi le libre écoulement des eaux du Longviry, en revanche, le moulin de la Grassonnière est toujours en place ainsi que le canal d'amenée aujourd'hui alimenté qu'en période de fortes crues ;

Considérant, par ailleurs, que la restauration du seuil qui permettra le rétablissement de la dérivation et le fonctionnement du moulin nécessiteront des travaux dont l'ampleur qui reste limitée ne peut conduire à considérer l'ensemble de l'installation en état de ruine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté n° 2021-11-05-005 du 18 novembre 2021 constatant la perte du droit d'eau fondé en titre du moulin de la Grassonnière, sur le Longviry, commune de Rogna est retiré.

Article 2 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département (www.jura.gouv.fr) pendant une durée minimale de 6 mois.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté est notifié à M. et Mme Lamy-au-Rousseau.

Article 4 – Execution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le maire de la commune de Rogna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera transmise à l'association de sauvegarde des moulins du Jura

Lons-le-Saunier, le 28 FEV. 2022

Le Préfet



David PHILLOT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Besançon par courrier et également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-02-24-00001

arrêté n° 2022-02-22-001 portant fermeture d'un
établissement d'élevage de cerfs élaphe de
catégorie B immatriculé sous le n° 265

Arrêté n° 2022-02-22-001

**portant fermeture d'un établissement
d'élevage de cerfs élaphe de catégorie B
immatriculé sous le numéro 265**

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, R.412-2 et suivants relatifs aux activités soumises à autorisation, L.413-3 et R.413-24 et suivants relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01-10-002 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux d'espèces de gibier dans la chasse est autorisée accordé le 14 mars 1997 à M. Henri PERRINET, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de Chevigny (39290) ;

Vu la visite de l'établissement en date du 18 février 2022 avec M. Jérôme FASSET, représentant de M. Henri PERRINET, où il a été constaté que plus aucun cerf n'est présent ;

Considérant que le parc n'est plus étanche et que les animaux de la faune sauvage peuvent circuler librement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 – l'établissement d'élevage de cerfs élaphe de catégorie B sur la commune de Chevigny (39290) et immatriculé 265 est fermé. Cette décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – l'arrêté préfectoral n° 265 du 14 mars 1997 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 265 est abrogé.

Article 3 – le présent arrêté sera notifié à M. Henri PERRINET et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Jura ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – DDETSPP du Jura ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 24 février 2022

Le chef du bureau biodiversité forêt



Fabrice PRUVOST

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique à la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2022-02-23-00005

Arrêté portant modification de la dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux - cas n°2 - pour la société RTE-STH - 15 janvier 2022 au 31 décembre 2022

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté n° DSC-SIDPC-20220223-001

**Arrêté portant modification de la dérogation aux
hauteurs minimales de survol
des agglomérations et des rassemblements
de personnes ou d'animaux – Cas n°2 -
pour la Société RTE-STH
du 15 janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**

LE PREFET DU JURA,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment le paragraphe 5005 f)1) de son annexe,

VU le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105,

VU l'arrêté n° 2013186-0010 du 5 juillet 2013 portant protection de biotope « Corniches calcaires du département du Jura »,

VU l'arrêté préfectoral n°DSC-SIDPC-20220105-001 du 05 janvier 2022 portant dérogation aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux – cas n°2 – pour la Société RTE-STH du 15 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

VU la demande de la Société RTE STH (Réseau de Transport d'Electricité Service des Travaux Hélicoportés) en date du 10 février 2022 portant sur l'ajout d'un pilote dans l'arrêté n° DSC-SIDPC-20220105-001 du 05 janvier 2022,

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation civile, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est en date du 15 février 2022,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

L'article 6 de l'arrêté n° DSC-SIDPC-20220105-001 du 05 janvier 2022 portant dérogation aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux – cas n°2 – pour la Société RTE-STH du 15 janvier 2022 au 31 décembre 2022 est modifié comme suit :

Pilotes :

Le survol est effectué par les pilotes cités dans la liste jointe au dossier de demande du 03 décembre 2021 et celle déposée le 10 février 2022, à savoir :

Monsieur Sébastien ANDRE, Monsieur Dominique ZAMORA, Monsieur Christophe DABAT, Monsieur Franck ARRESTIER, Monsieur Richard MURIASCO, Monsieur Jean-Claude PARTIOT, Monsieur Frédéric GRANDMOUGIN, Monsieur Pierre-Yves DENIS, Monsieur Olry GUILLOT, Monsieur Joël PASQUALINI, Monsieur Alain PERES, Monsieur Julien TRAMONT, Monsieur Eddie LACROIX, Monsieur Laurent LEDUC, Monsieur Jean-Marie GAUTHRON et Monsieur Eric MAGNAN.

Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Article 2 :

Le reste demeure sans changement.

Article 3 :

Le Directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 23 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,



Maxime GUTZWILLER

Préfecture du Jura

39-2022-02-22-00008

Arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20220222
portant homologation du circuit de motocross à
Plaisia

Arrêté n° DSC-BSIPA-20220222-001
portant renouvellement de l'homologation
du circuit de motocross à Plaisia

Le Préfet du Jura,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A.331-21 ;

Vu les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-30 à 1334-37 (codification du décret du 31 août relatif aux bruits de voisinage) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

Vu la demande formulée le 14 décembre 2021 par M. Yves CHEVASSU représentant du moto club des Geais de Plaisia en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation administrative du circuit de motocross situé à PLAISIA ;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis des autorités administratives intéressées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière Sous-commission « manifestations sportives » et après visite sur le terrain effectuée le 21 février 2022 ;

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de l'homologation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : est renouvelée sous le n° 93 du registre spécial tenu à la Préfecture du Jura, l'homologation du circuit situé à LES COMBALLEES sur le territoire de la commune de PLAISIA, terrain aménagé par le moto club des Geais de Plaisia.

Article 2 : le renouvellement de l'homologation est accordé pour une durée de **quatre ans** en vue du déroulement des entraînements de motos selon les règles de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Article 3 : elle est accordée sous les réserves suivantes :

Conformité du circuit et utilisation

- le circuit devra être maintenu conforme aux normes techniques fixées par la Fédération Française de Motocyclisme,
- le nombre de véhicules présents sur le circuit sera conforme aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme,
- l'accès des personnes non licenciées sera rigoureusement interdit à l'intérieur de la piste,
- un responsable du moto club sera présent lors de l'utilisation du circuit,
- les chemins d'évacuation prévus pour les secours seront maintenus en bon état de circulation,
- une place de stationnement sera réservée sur le parking qui jouxte le terrain pour les conducteurs handicapés,
- Les jours et les horaires d'utilisation du circuit sont :
mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 13h30 à 19h00
tous les jours en période de vacances scolaires de 13h30 à 19h00
- ces périodes seront affichées à l'entrée du circuit de même qu'un numéro d'alerte des secours (le n° 112) en cas d'accident ou de litiges pouvant survenir en ce lieu,

Tranquillité publique

- le niveau de bruit émis par les engins sera conforme aux règles définies par les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),
- l'exploitant respectera les émergences réglementaires du code de la santé publique mentionnées ci-dessus afin de ne pas générer de nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage,
- en cas de plainte, l'exploitant fera réaliser des mesures acoustiques et mettra en œuvre, le cas échéant, les actions nécessaires pour se conformer aux valeurs admissibles,

Environnement

- toutes les précautions seront prises pour préserver d'une pollution les eaux superficielles et souterraines, par les carburants ou lubrifiants ;
- le président du club veillera à la gestion des déchets sur le terrain qui accueille le circuit.

Article 4 : les organisateurs devront se charger du service de sécurité pendant le déroulement des entraînements ou des stages.

Article 5 : toutes modifications apportées à l'état actuel du terrain, des mesures prévues pour la protection du public devront être signalées à la Préfecture (Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives), dans les meilleurs délais.

Article 6 : le déroulement sur ce terrain homologué de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à une modification de l'homologation du circuit et à une déclaration d'organisation d'une compétition sportive prévues par les articles du code du sport.

Article 7 : la présente homologation pourra être révoquée s'il apparaît que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité.

Article 8 : cette homologation est valable **quatre années** à compter de sa date de signature. À la fin de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire dans les conditions prévues par les articles du code du sport.

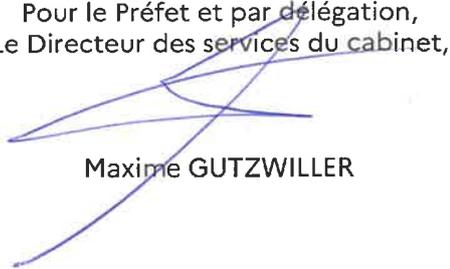
Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Article 10: le directeur de cabinet du préfet du Jura, le maire de Plaisia, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'office national des forêts, le directeur régional de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du moto club des Geais.

Lons-le-Saunier, le 22 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Maxime GUTZWILLER

Préfecture du Jura

39-2022-02-21-00004

Délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à
certains agents des sous-préfectures, de la
préfecture et du SGCD

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Stéphanie LIEVRE	Préfecture – secrétariat BOP 354 Préfet
Valérie DACLIN	Préfecture – secrétariat SG BOP 354 et directeur de cabinet
Catherine PARIS	Sous -préfecture de Dole BOP 354 BOP 723
Sylvie BERTHET	Sous-préfecture de Saint- Claude BOP 354 BOP 723
Samuel GENTIER	SGCD-SAF BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social

		BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4
Sandrine CAUSSANEL	BRUN- SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232 BOP 362 hors actions 1 et 7 BOP 363 hors action 4
Mylène DONDAINE	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Sandrine BEY	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Laëtitia ARQUES	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181

		BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Richard NEAU	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Nathalie LAFITTE	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232

Article 2 : Certification du service fait :

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait au sein des applications informatiques et financières de l'Etat, quelque soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Samuel GENTIER, Sandrine BRUN-CAUSSANEL, Sandrine BEY, Mylène DONDAINE, Laëtitia ARQUES, Richard NEAU, Nathalie LAFITTE,

Article 3 :

Délégation est donnée aux porteurs de carte désignés ci-après pour effectuer des paiements en carte achat sur les BOP 161, 216 et 354 pour les centres de coûts préfecture, DDT et DDETSPP.

Autorisation donnée aux porteurs de carte achat pour le compte de la préfecture, de la DDT et de la DDETSPP

Titulaires de la carte achat	Service	conditions et limites d'utilisation
Sébastien PAILLARD	SIL	500 € par transaction
Maxime BARBEAUX	SIL	500 € par transaction
Isabelle CLERC	SIL	2000 € par transaction
Isabelle BAUD	SIL	2000 € par transaction
Ghislaine VEUILLOT	SIL	300 € par transaction
Sandrine CAUSSANEL	SAF	2000 € par transaction
Phillippe PREUX	SRH	500 € par transaction
Philippe Puslecki	SIDSIC	500 € par transaction

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, le sous-préfet de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 21 février 2022

Le Préfet



David PHILOT

SGCD 39

39-2022-02-21-00005

Subdélégation de signature de Mme Gaëlle
ARBEY, directrice du secrétariat général commun
départemental en matière d'administration
générale

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle ARBEY, directrice du
secrétariat général commun départemental du Jura
en matière d'administration générale**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2021-12-20-00008 du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

En cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, pour l'ensemble des actes et décisions prévus par l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité ;
- l'ensemble des correspondances et documents préparatoires nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des ressources humaines ;
- les états relatifs à la rémunération des agents ;
- les actes de gestion administrative individuelle en matière de ressources humaines, sans incidence sur la situation individuelle des agents et ne comportant pas de décision ;
- les convocations de médecine de prévention ;

- les demandes d'inscription aux sessions de formations ;
- les demandes d'organisation de formations des agents dans le département du Jura ;
- toutes correspondances et demandes d'avis aux services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Stéphane GLENADEL, adjoint au chef du service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PREUX et de M. Stéphane GLENADEL, la subdélégation de signature est exercée par Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de la gestion des carrières individuelles du service des ressources humaines.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel GENTIER, chef du service des affaires financières du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GENTIER, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, adjointe au chef du service des affaires financières.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PUSLECKI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Eric HOUBRON, adjoint au chef du service interministériel de systèmes d'information et de communication.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique du secrétariat général commun départemental du Jura, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Isabelle CLERC, adjointe à la cheffe du service immobilier et logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Isabelle BAUD et de Mme Isabelle CLERC, la subdélégation de signature est exercée par Christophe MUZIC, chef du bureau de la gestion des sites du service immobilier et logistique.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le *21 février 2022*

La directrice du SGCD,



Gaëlle ARBEY

SGCD 39

39-2022-02-21-00006

Subdélégation de signature de mme Gaëlle
ARBEY, directrice du secrétariat général commun
départemental pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses

**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun
départemental du Jura pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Jura

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Gaëlle ARBEY en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 39-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Gaëlle ARBEY, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :

subdélégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police nationale
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT39 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
 - 354 : Administration territoriale de l'État
 - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD :**
 - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
 - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

en cas d'absence de Mme Gaëlle ARBEY et de Mme Claire LUCAS-VERNUS, subdélégation est donnée à Mme Virginie VIVIEN, référente de proximité, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes cités ci-dessus.

Article 2 : Action sociale

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à M. Stéphane GLENADEL, chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales et à Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de gestion individuelle des carrières, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ;
- les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat départemental commun.

Article 3 : Informatique et téléphonie

Subdélégation est donnée à M, Philippe PUSLECKI, chef du service des systèmes d'information et de communication, et à M. Eric HOUBRON, son adjoint, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 3.000 € et la constatation du service fait relatives au service des systèmes d'information et de communication sur le BOP 354.

Article 4 : Affaires financières

Subdélégation est donnée à M. Samuel GENTIER, chef du service des affaires financières et à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun départemental ;
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 5.000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental ;
- les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : immobilier et logistique

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique, ainsi qu'à Mme Isabelle Clerc son adjointe et cheffe du bureau d'appui aux services et à M Christophe MUZIC, chef du bureau de gestion des sites, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- M. Samuel GENTIER
- Mme Nathalie LAFITTE
- Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
- Mme Mylène DONDAINE
- Mme Sandrine BEY
- M. Richard NEAU
- Mme Laëtitia ARQUES

Article 7 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

- Rôle "Service Gestionnaire" consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
 - M. Samuel GENTIER
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Valideur VH1" consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - M. Philippe PREUX pour les agents du service des ressources humaines ;
 - M. Samuel GENTIER pour les agents du service des affaires financières ;
 - Mme Isabelle BAUD pour les agents du service immobilier et logistique ;
 - M. Philippe PUSLECKI pour les agents du service des systèmes d'information et de communication ;

- Mme Gaëlle ARBEY et mme Claire LUCAS-VERNUS pour l'ensemble des agents du SGCD.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le *21 février 2022*

La directrice du SGCD



Gaëlle ARBEY